

Date de convocation :
Le jeudi 23 janvier 2025

Délégués en exercice :

Titulaires :
Luc STREHAIANO
Anne JASON
Franck ZAKARIA
Hervé WHISTON
Cecilia DOS SANTOS
Mathieu SZUBINSKI
Dominique REVEILLÈRE
David DUMEUNIER
Mohammed NIFA

Suppléants :
François ABOUT
Anne Marie BRASSET
Franck ZONTONE
Cécile JUDE
Alexandre LEGAL
Yves HAMIAFO-NTEMFACK
Muriel DANQUAH
Bernard GLENAT
Thierry ROUSSELET

*Absents non
remplacés : 5*

Quorum : 4

Votants : 5

SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE,
LA REALISATION ET LA GESTION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES

=====
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Comité syndical du 03 février 2025
=====

*Le trois février deux mille vingt-cinq à 18 heures 30, le
comité syndical s'est réuni au Foyer des Sportifs sous la
présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président
du SCERGIS*

Etaient présents : M. STREHAIANO, Mme JASON,
M. ABOUT, M. WHISTON, M. REVEILLERE

Etaient absents représentés : 0

Secrétaire de séance : M. REVEILLERE

Objet : Contributions syndicales 2025

Rapporteur : Monsieur Luc STREHAIANO

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 18h30, le Comité syndical du Syndicat de Communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives (SCERGIS), dûment convoqué, s'est réuni au foyer des sportifs du complexe sportif Schweitzer, sis 40 rue d'Andilly à Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO ;

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Date de convocation du Comité syndical : jeudi 23 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : Le jeudi 23 janvier 2025

Présents : M. STREHAIANO, Mme JASON, M. ABOUT, M. REVEILLERE, M. WHISTON

Représentés : 0

Absents : 5

Secrétaire de séance : M. REVEILLERE

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20250217-DEL030225-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2331-3 et L.5212-20,

VU la délibération 051121-03 en date du 21 novembre 2005 conférant la compétence transport au SCERGIS et fixant les modalités de recouvrement par les contributions fiscalisées des communes,

VU la délibération DEL261112-17 en date du 26 novembre 2012 conférant la compétence « actions de soutien au collège Schweitzer » au SCERGIS,

VU le débat d'orientations budgétaires du 03 décembre 2024,

VU budget primitif présenté pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président propose au comité syndical de conserver en 2025 les modalités de répartition des contributions syndicales pour l'ensemble des compétences (sport-transport-collège)

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article 3.1.1 des statuts du SCERGIS, les cotisations sont calculées au prorata des populations légales des communes associées en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ; qu'il sera alors affecté à chaque commune sa quote-part prévisionnelle de dépenses 2025, conformément aux délibérations du 21 novembre 2005 et du 26 novembre 2012.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé la répartition des contributions syndicales comme suit :

2025	Population au 1er janvier 2025	Compétences sport	
		Mode de calcul	Quote-part
Soisy	18 253	Produit 2024 (2 104 277 €) + 1%	1 618 823 €
Margency	2 959		262 428 €
Andilly	2 752		2 44 069 €
Total	23 964	2 125 320	2 125 320

2025	Compétence transport		
	Dépenses 2025	Solde N-1	Quote-part
Soisy	220 000 €	0 €	220 000 €
Margency	36 000 €	6 294 €	29 706 €
Andilly	38 000 €	1 967 €	36 033 €
Total	294 000 €	8 261 €	285 739 €

Accusé de réception en préfecture
095-200048900-20250217-DEL030225-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025

2025	Nbrs d'élèves au 1er janvier 2025	Compétences collège Schweitzer		Quote-part totale 2025
		Produit attendu	Quote-part	
Soisy	416	15 000 €	11 264 €	1 850 086 €
Margency	71		1 922 €	294 057 €
Andilly	67		1 814 €	281 917 €
Total	554	15 000 €	15 000 €	2 426 059 €

APRES en avoir délibéré, VOTE POUR : 5, VOTE CONTRE : 0,
ABSENTION : 0,

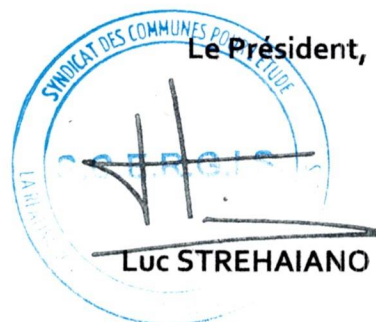
DECIDE de retenir la répartition des contributions syndicales telle que définie dans le tableau susmentionné et le maintien du mode de mise en recouvrement en matière d'impôts directs par le syndicat via les services fiscaux auprès des communes associées au Syndicat.

La présente délibération a été
Déposée au centre de l'égalité
le : 17 FEV. 2025

17 FEV. 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 03 février 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20250217-DELO30225-04-DE
Date de télétransmission : 17/02/2025
Date de réception préfecture : 17/02/2025